

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

OCTOBRE 2015

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	4
Arrêté n° 15-600A du 25 septembre 2015 portant nomination d'un maire honoraire - BREHAL.....	4
Arrêté n° 15-601A du 1er octobre 2015 portant nomination d'un maire honoraire - MONTPINCHON.....	4
Arrêté n° 15-602A du 1er octobre 2015 portant nomination d'une maire honoraire - HERENQUERVILLE.....	4
Arrêté n° 15-643A du 12 octobre 2015 portant nomination d'un maire honoraire - ST-SAMSON DE BONFOSSE.....	4
Arrêté n° 2015-041 HT du 19 octobre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 14-688/AD du 19 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité des services déconcentrés de la police nationale.....	4
Arrêté n° 2015-042 HT du 26 octobre 2015 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif pour l'année 2016.....	4
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	4
Arrêté n°15-189 du 9 octobre 2015 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire de la TURFAUDIÈRE-MERMOZ.....	4
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	5
Arrêté préfectoral n° 81 du 16 septembre 2015 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes de la région de MONTEBOURG.....	5
Arrêté préfectoral SF/N° 15-225 du 01 octobre 2015 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « PFG-Pompes Funèbres Générales » - COUTANCES.....	5
Arrêté préfectoral SF/N° 15-224 du 01 octobre 2015 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « PFG-Pompes Funèbres Générales » - GRANVILLE.....	5
Arrêté préfectoral SF/N°15-231 du 06 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Pompes Funèbres de La Hague à VASTEVILLE.....	6
Arrêté préfectoral n° 86 du 9 octobre 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du COEUR DU COTENTIN.....	6
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	6
Arrêté n° ASJ/17-2015 du 28 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de LESSAY.....	6
1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	7
Arrêté n° 2015/ 03 du 25 septembre 2015 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2013 modifié fixant la liste des médecins libéraux agréés, à l'effet de contrôler, à leur cabinet l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.....	7
Arrêté n° 2015/04 du 25 septembre 2015 portant modification de l'arrêté du 15 juin 2015 agréant Mme le Docteur PICOT à l'effet de contrôler, à son cabinet l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.....	7
Arrêté du 5 octobre 2015 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière.....	7
Arrêté du 13 octobre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière.....	8
Arrêté n° 2015/12 du 19 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue.....	9
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	9
Arrêté préfectoral n° 15-49 du 2 octobre 2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes de l'Intercom du Bassin de Villedieu qui prend la dénomination de VILLEDIEU INTERCOM.....	9
Arrêté préfectoral n° 15-59 du 13 octobre 2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes de CANISY.....	9
Arrêté n° 15-073-VL du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÉLES-ROUFFIGNY.....	9
Arrêté n° 2015-196 du 23 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Pontorson.....	10
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	10
Commission nationale d'aménagement commercial du 10 septembre 2015 - Résultats de vote - MONTEBOURG.....	10
Arrêté n° 12-804-GH du 16 octobre 2015 portant enregistrement d'un élevage porcin exploité par M. VASTEL à SAINT LOUET SUR VIRE.....	10
Arrêté n° 2015-366 du 16 octobre 2015 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'ECAUSSEVILLE, EROUDEVILLE et Le HAM.....	13
Arrêté n° 2015-010-KB du 16 octobre 2015 de mise en demeure de cesser toute extraction de matériaux et de procéder à une mise en sécurité et une remise en état de la parcelle n° 26 section ZC - M. LAURENT - ST-MICHEL-DE-LA-PIERRE.....	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	13
Avis du 15 septembre 2015 de la commission de sélection d'appel à projets social portant classement des projets reçus dans le cadre de l'appel à projets publié en vue de la création au niveau national de 5 000 places de Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA).....	14
Arrêté du 28 octobre 2015 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative.....	14
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	15
Arrêté DDTM-SML-GL n° 2015-2414 du 29 septembre 2015 approuvant la modification de la concession pour la construction d'un magasin relais sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE.....	15
Arrêté DDTM-SML-GL n° 2015-2415 du 29 septembre 2015 approuvant la modification de la concession pour la construction d'un bâtiment de contrôle des transports (BCT) de classe 7 sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE.....	15
Arrêté DDTM-SML-GL n° 2015-2416 du 29 septembre 2015 approuvant la modification de la concession pour la construction de clôtures de protection pour le site de l'EPR Flamanville 3 sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE.....	15
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier – 2015.....	15
Barème d'indemnisation des dégâts de gibier sur plants de pommiers - 2015.....	16
Arrêté SHCV n° 2015-08 du 16 octobre 2015 portant autorisation de majoration subventions et loyers applicables aux programmes de réalisation de logements locatifs aidés par l'Etat.....	17
DIVERS	18
DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE	18
Récépissé de déclaration du 14 octobre 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP522452408 - M. BALONDRADE - GAVRAY.....	18
Récépissé de déclaration du 14 octobre 2015 D'UN organisme de services aux personnes sous le n° SAP522309038 - Mme BOURGEON - CHERBOURG OCTEVILLE.....	18

<i>Récépissé de déclaration modificative du 20 octobre 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP499735637</i>	
- M. LEMONNIER - DONVILLE LES BAINS	18
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	18
Arrêté n° 2015-02 du 15 septembre 2015 portant les retraits et affectations de postes d'enseignant pour l'année 2015-2016	18
Arrêté du 21 octobre 2015 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale.....	20
Arrêté du 21 octobre 2015 portant composition du Comité Technique Spécial Départemental - CTSD	21
DIRPJJ : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST.....	21
Arrêté modificatif du 23 septembre 2015 d'autorisation du Centre Educatif et d'insertion « Le Bigard » à QUERQUEVILLE.....	21
SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE.....	22
Arrêté n° 1918 du 15 octobre 2015 – Nomination au grade de commandant du capitaine FAUCHON	22
Arrêté n° 1919 du 15 octobre 2015 – Nomination au grade de lieutenant-colonel du commandant FORTIN.....	22
PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST.....	22
Arrêté n° 15-129 du 02 octobre 2015 portant approbation du référentiel zonal d'emploi du sas interservices en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs.....	22

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 15-600A du 25 septembre 2015 portant nomination d'un maire honoraire - BREHAL

Art. 1 : Monsieur Jules PERIER est nommé maire honoraire de la commune de BREHAL

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n° 15-601A du 1er octobre 2015 portant nomination d'un maire honoraire - MONTPINCHON

Art. 1 : Monsieur Joël CAILLOUX est nommé maire honoraire de la commune de MONTPINCHON

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n° 15-602A du 1er octobre 2015 portant nomination d'une maire honoraire - HERENGUERVILLE

Art. 1 : Madame Ghislaine BUSNEL est nommée maire honoraire de la commune de HERENGUERVILLE

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n° 15-643A du 12 octobre 2015 portant nomination d'un maire honoraire - ST-SAMSON DE BONFOSSE

Art. 1 : Monsieur Marcel BOULLOT est nommé maire honoraire de la commune de SAINT-SAMSON DE BONFOSSE

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n° 2015-041 HT du 19 octobre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 14-688/AD du 19 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité des services déconcentrés de la police nationale

Considérant les changements intervenus au sein de la Fédération de syndicat du Ministère de l'intérieur - Force ouvrière - FSMI - FO

Art. 1 : l'article 1er b) de l'arrêté préfectoral n°14-688/AD du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

I. Représentants du personnel : - Fédération de syndicat du Ministère de l'intérieur Force ouvrière - FSMI – FO :

Membre titulaire: M. Christophe PLANTIS en remplacement de M. Grégory LEBEL démissionnaire

Membre suppléant : Mme Laetitia MARGUERIE en remplacement de M. Christophe PLANTIS

Le reste sans changement.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

Arrêté n° 2015-042 HT du 26 octobre 2015 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif pour l'année 2016

Considérant la demande de Monsieur le Directeur départemental, responsable du Service Jeunesse/Sports/Vie associative à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche en date du 16 octobre 2015

Art. 1 : la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Christian BELHOMME 50690 COUVILLE, Monsieur Jacques CORBIERE 50400 GRANVILLE, Madame Fabienne DELISLE 50250 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT, Monsieur DESBLEUMORTIERS 50230 AGON COUTAINVILLE, Madame Ingrid DESRUES 50700 VALOGNES, Monsieur Gilles DUHAMEL 50270 BARNEVILLE CARTERET, Madame Marie-Claude FAYS 50000 SAINT-LO, Monsieur Jean-Claude FOUACE 50110 TOURLAVILLE, Monsieur Jean-Marc GALIAZZO 50150 SOURDEVAL, Monsieur Alain GUEMAS 50150 SOURDEVAL, Monsieur Alain HAYOIT 50240 SAINT-JAMES, Madame Béatrice HENRI née LARSONNEUR 50160 GUILBERVILLE, Madame Cécile LAMARRE née MEDARD 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE, Monsieur Philippe LEMEE 50730 SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES, Monsieur Yves LEPelletier 50100 CHERBOURG OCTEVILLE, Monsieur Joël LEPINAY 50150 SOURDEVAL, Monsieur Jean-Marie MESNIL 50690 FLOTTEMANVILLE HAGUE, Monsieur Claude MORENO 50110 TOURLAVILLE, Monsieur Hubert OURRY 50190 MARCHESIEUX, Monsieur Edmond PAUTRET 50730 SAINT-MARTIN-DE-LANDELLES, Madame Chantal POILLION née PILLET 50750 SAINT-SAMSON-DE-BONFOSSE, Monsieur Maurice ROUELLE 50460 QUERQUEVILLE, Monsieur Yves SASSIGNOL 50330 CARNEVILLE, Monsieur Roland SAUVAGE 50340 LES PIEUX

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n°15-189 du 9 octobre 2015 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen du quartier prioritaire de la TURFAUDIÈRE-MERMOZ

Considérant que la liste des membres du conseil citoyen proposée par les maires d'Avranches, de Saint-Martin-des-Champs et par le président de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel est compatible avec les principes posés dans le cadre de référence ;

Art. 1 : La composition du conseil citoyen du quartier prioritaire « Turfaudière-Mermoz » est fixée comme suit :

Collège des habitants :

Membres titulaires volontaires et tirés au sort :

- Mme Simonne BAUDOUIN, 1 cité d'Automne à Avranches,
- Mme Marianne HAVEL, 3 rue Baron d'Orsenne à Avranches,
- M. Jean-Jacques HERSAND, 14 cité du Cerisier à Avranches,
- Mme Marie-Thérèse JOUCHET, 30 rue Jean de Vittel à Avranches,
- M. Jean-Michel LUXIN, 26 rue Jean de Vittel à Avranches.

Membres suppléants :

- M. Raymond CHEMINANT, 40 rue Jean Mermoz à Avranches,
- Mme Marie-Thérèse HOURDIN, 30 rue Jean de Vittel à Avranches,
- Mme Marie-Claude LEROYER, 4 rue Jean de Vittel à Avranches,
- Mme Monique LHÔTE, 18 rue Jean Mermoz à Avranches,
- Mme Georgette LOUIS, 6 rue Jean de Vittel à Avranches,
- Mme Béatrice PAING, 5 cité du Cerisier à Avranches,
- M. Jacques POUILLAIN, 4 rue du Baron d'Orsenne à Avranches,
- Mme Thérèse POUILLAIN, 4 rue du Baron d'Orsenne à Avranches.

Collège des acteurs locaux :

- Mme Annie BLANCHET, chez Mme Fauvel 48 rue Saint-Gervais à Avranches, Association Familiale Laïque (AFL),
- Mme Yvonne BAUSSON, 24 avenue du Quesnoy à Saint-Martin-des-Champs, Association ADSEAM, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Cap,

- Mme Christine SIMON, Centre multiservices, 24 place du marché à Avranches, Association La Fabrique Université Populaire des Parents en Mouvement (JPPM),

- M. Hervé SCHMOOR, 13 les Portes du Quesnoy à Saint-Martin-des-Champs, Association Citron d'Or.

Art. 2 : Fonctionnement interne - Le conseil citoyen élabore un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le règlement intérieur ou charte est adopté à la majorité des 2/3 membres du conseil citoyen.

Art. 3 : Portage du conseil citoyen - Le conseil citoyen se constitue en association en capacité de gérer les moyens financiers qui lui seront attribués conformément au contrat de ville, ou de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels de fonctionnement. Il peut aussi solliciter divers partenariats, financiers ou pas, pour développer son action et mettre en place des projets locaux.

Art. 4 : Renouvellement - La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

Article 5. : Mme le Sous-Préfet d'Avranches, Messieurs les Maires des communes d'Avranches et de Saint-Martin-des-Champs et Monsieur le Président de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral n° 81 du 16 septembre 2015 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes de la région de MONTEBOURG

Considérant que les élections municipales partielles de Quinéville rendent nécessaire de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes de la région de Montebourg ;

Art. 1 : l'organe délibérant de la communauté de communes de la région de Montebourg est composé comme suit :

Azeville	1	Ecausseville	1	Emondeville	2	Eroudeville	1
Flottemanville	1	Fontenay sur mer	1	Fresville	2	Le Ham	1
Hemevez	1	Joganville	1	Lestre	1	Montebourg	11
Ozeville	1	Quinéville	1	Saint-Cyr	1	Saint-Florel	2
Saint-Germain-de-Tournebut	2			Saint-Marcouf	1	Saint-Martin-d'Audouville	1
Sortosville	1	Urville	1	Vaudreville	1		
TOTAL	36						

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Art. 2 : le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Signé : pour la préfète et par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY

◆

Arrêté préfectoral SF/N° 15-225 du 01 octobre 2015 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « PFG-Pompes Funèbres Générales » - COUTANCES

Art.1 : L'arrêté préfectoral SF/N°14-204 du 06 novembre 2014 est modifié comme suit :

Art. 1 - Paragraphe1 - L'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 32 Boulevard Alsace Lorraine à Coutances (50200), dont le siège social est exploité par Monsieur Philippe LEROUGE, situé au 31 rue de Cambrai à Paris, géré par Monsieur Marc HUGUET en sa qualité de directeur du secteur opérationnel et responsable de l'établissement, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Pour une durée de 6 ans, à compter du 06 novembre 2014.

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Transport de corps avant mise en bière

Pour une durée de 1 an, à compter du 06 novembre 2014..

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé pour la préfète, par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY

◆

Arrêté préfectoral SF/N° 15-224 du 01 octobre 2015 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire « PFG-Pompes Funèbres Générales » - GRANVILLE

Art.1 : L'arrêté préfectoral SF/N°14-206 du 06 novembre 2014 est modifié comme suit :

Art. 1 - Paragraphe1 - L'établissement secondaire « PFG – Pompes Funèbres Générales », situé 30 chemin du Couvent à Granville (50400), dont le siège social est exploité par Monsieur Philippe LEROUGE, situé au 31 rue de Cambrai à Paris, géré par Monsieur Marc HUGUET en sa qualité de directeur du secteur opérationnel et responsable de l'établissement, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillards

Sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires.

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Granville (50400) : chemin du Couvent

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Signé pour la préfète, par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



Arrêté préfectoral SF/N°15-231 du 06 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal et siège social de la SARL Pompes Funèbres de La Hague à VASTEVILLE

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL POMPES FUNEBRES DE LA HAGUE situé 17 Le Grand Hameau à Vasteville (50440), exploité par Monsieur Hubert DALMONT, représentant légal de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante : - Soins de conservation

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 15.50.02.021 valable pour une durée de 6 ans, à compter du 21 novembre 2015.

Signé : pour la préfète, par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



Arrêté préfectoral n° 86 du 9 octobre 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du COEUR DU COTENTIN

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

Art. 1 : au I – 1 «Aménagement de l'espace» de l'article 6 des statuts de la communauté de communes du Coeur du Cotentin est ajouté un quatrième alinéa ainsi rédigé : « - Plan local d'urbanisme intercommunal et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification (PLU, POS et cartes communales) communaux existants.»

Signé : pour la préfète et par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Jacques TRONCY



SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté n° ASJ/17-2015 du 28 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de LESSAY

Considérant que la volonté des communes d'Angoville sur Ay et de Lessay de créer une commune nouvelle s'est exprimée dans des termes identiques ;

Considérant que les communes d'Angoville sur Ay et de Lessay sont contiguës et relèvent du même canton ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Art. 1 : Est créée, à compter du 1er janvier 2016, une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes d'Angoville sur Ay et de Lessay (canton de Créances, arrondissement de Coutances).

Art. 2 : La commune nouvelle prend le nom de «LESSAY ». Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Lessay : 1 rue de la Poste, 50430 LESSAY.

Art. 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 2 259 habitants pour la population municipale et à 2311 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2015 – source INSEE).

Art. 4 : La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L2113-7 du code général des collectivités territoriales, est de plein droit dissous et ses actifs et passifs dévolus à la commune nouvelle. Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Art. 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes d'Angoville sur Ay et de Lessay. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci. La commune nouvelle, dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat intercommunal, dans lequel étaient associées les communes d'Angoville sur Ay et de Lessay, est substituée à ce syndicat intercommunal qui, en application des articles L5212-33 du code général des collectivités territoriales, est de plein droit dissous et ses actifs et passifs dévolus à la commune nouvelle. La commune nouvelle se trouve substituée aux communes d'Angoville sur Ay et de Lessay dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants, dont les communes étaient membres :

- CC du Canton de Lessay (245000427)
- Syndicat Intercommunal d'A.E.P. des Sources du Pierrepontais (255000028)
- Syndicat départemental d'énergies de la Manche (255002883)
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin (255002552)
- Syndicat mixte Manche numérique (255003592)
- Synergie Mer et Littoral (255001745)
- Syndicat Intercommunal pour la Création et le Financement d'un Centre d'action Sociale (255002651)
- Syndicat départemental de l'Eau de la Manche (200033462)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Art. 6 : Outre son budget principal seront créés, au sein de la commune nouvelle, les budgets suivants :

- un budget rattaché CCAS
- un budget annexe d'assainissement pour Angoville sur Ay
- un budget annexe du lotissement d'Angoville sur Ay (clôture prévue le 31 décembre 2015)
- un budget annexe Loueurs de locaux industriels de Lessay
- un budget annexe eau-assainissement de Lessay
- un budget annexe lotissement habitations de Lessay
- un budget annexe caisse des écoles de Lessay

Les budgets rattachés des CCAS des anciennes communes d'Angoville sur Ay et de Lessay seront dissous et intégrés dans le budget rattaché du CCAS de la commune nouvelle.

Art. 7 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable de l'actuelle commune de Lessay.

Art. 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes d'Angoville sur Ay et de Lessay relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Art. 9 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes sont instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016

La création de ces communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué.

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Art. 10 : Les anciens maires conservent, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'exercer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Art. 11 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté n° 2015/ 03 du 25 septembre 2015 portant modification de l'arrêté du 17 juin 2013 modifié fixant la liste des médecins libéraux agréés, à l'effet de contrôler, à leur cabinet l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Art. 1 : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2013 modifié portant désignation des médecins libéraux agréés à l'effet de contrôler, à leur cabinet, l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est complété comme suit :

Arrondissement d'Avranches, Coutances et Saint-Lô

Mme le Docteur Odina-Maria CODREANU 2 a rue des Tanneries Prod'hommes 50200 Coutances

Mme le Docteur Marie FAVENNEC 3 place Semard 50400 Granville

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° 2015/04 du 25 septembre 2015 portant modification de l'arrêté du 15 juin 2015 agréant Mme le Docteur PICOT à l'effet de contrôler, à son cabinet l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs

Art. 1 : l'arrêté du 15 juin 2015 portant désignation de madame le docteur Déborah PICOT en qualité de médecin libéral agréé à l'effet de contrôler, à son cabinet, l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est complété comme suit : l'agrément est valable pour une durée de cinq ans

Art. 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 5 octobre 2015 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière

Art. 1 : La commission départementale de sécurité routière, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

I- ASSEMBLÉE PLENIERE

Membres siégeant avec voix délibérative :

Représentants des services de l'État

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche

M. le commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Manche

M. le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche

Représentants des élus départementaux

Titulaires : M. Jean-Claude BRAUD, Conseiller Départemental du Canton de Pont-Hébert

Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Conseiller Départemental du Canton d'Agon-Coutainville

Suppléants : Mme Carine MAHIEU, Conseiller Départemental du Canton de Saint Hilaire du Harcouët

M. Franck TISON, Conseiller Départemental du Canton de Cherbourg-Octeville

Représentants des élus communaux

Titulaires : M. Denis RAULT, Maire de Sartilly ; M. Guy CHOLLOT, Maire de Portbail

Suppléants : Mme Géraldine PAING, adjointe au maire de Saint-Lô

M. Jean-Marie SEVIN, maire de Carolles, président de la communauté de communes Granville Terre et Mer

Représentants des organisations professionnelles

Titulaires : M. Didier LECHANTEUR, Fédération Nationale des Transporteurs Routiers

M. André POISSON, Union Interrégionale du Grand Ouest – CNSF-FNCR

Suppléants : M. Joël HOMMET, Fédération Nationale des Transporteurs Routiers

M. Francis MONPAYS, Union Interrégionale du Grand Ouest – CNSF-FNCR

Représentants des fédérations sportives

Titulaires : M. Jean-Claude LEFORESTIER, Fédération Française du Sport Automobile

Mme Nicole DELARUE, Comité Départemental de Cyclisme

M. Jean-Claude PINEL, Fédération Française de Motocyclisme

Suppléants : M. Philippe LERREDE, Fédération Française du Sport Automobile

Représentants des associations d'usagers

Titulaires : M. Patrick RIVIERE, Directeur départemental de la Prévention Routière

M. Jean Claude FERON, Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF)

M. Joseph FEVRIER, Automobile Club de l'Ouest

Suppléants : M. Francis GROULT, Bénévole de la Prévention Routière

M. Philippe ROUSSEL, Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF)

M. Hubert DAMOURETTE, Automobile Club de l'Ouest

Membres associés en tant que besoin aux travaux de la commission siégeant avec voix délibérative :

Représentants des services de l'État

MM les Procureurs de la République de Cherbourg et de Coutances

Mmes les Sous-Préfètes d'Avranches et de Coutances

M. le Sous-Préfet de Cherbourg

M. Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé

M. le Directeur du SAMU

M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement - Service Transport Intermodalité Véhicules Sécurité Routière

M. le Directeur Départemental de la cohésion sociale - Service jeunesse, sports et vie associative

M. le Délégué à l'Éducation Routière

M. le Président du Conseil Général, Direction de la Gestion des Réseaux et des Territoires

Représentants des élus départementaux et communaux

Mme Martine LEMOINE, Conseiller Départemental du Canton de Villedieu Les Poêles

M. Jean LEPETIT, Conseiller Départemental du Canton de Val de Saire

Mme Marie-Pierre FAUVEL, Conseiller Départemental du Canton de Condé-sur-Vire

M. Jean Pierre MAUQUEST, Maire de Montebourg

M. Dominique ROSE, maire de Giéville

Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

M. Patrick FOUCAUX, Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA)

Mme Corinne AGNES, Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA)
 M. Serge BERTHENET, Union Nationale des Indépendants de la Conduite (UNIC)
 M. Dominique MARIE, Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC)
 M. Patrick MESLIER, Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC)
 M. Paul PICAN, commission régionale du karting de Normandie
 M. Noël LEROUTIER, commission départementale des courses hors stade
 M. Antoine CHAMPEAU, Automobile Club de l'Ouest
 M. Antoine ROUSSELLE, Automobile Club de l'Ouest

II- SECTIONS SPECIALISÉES

Section enseignement de la conduite

Représentants des services de l'État

M. le commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
 M. le Délégué à l'Education Routière, Direction départementale des territoires et de la mer

Représentant des élus départementaux

Titulaire : Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Conseiller Départemental du canton d'Agon-Coutainville

Suppléant : Mme Martine LEMOINE, Conseiller Départemental du Canton de Villedieu Les Poêles

Représentant des élus communaux

Titulaire : M. Denis RAULT, Maire de Sartilly

Suppléant : M. Guy CHOLLOT, Maire de Portbail

Représentant des organisations professionnelles

Titulaires : M. Patrick FOUCAUX, CNPA ; M. Dominique MARIE, UNIDEC ; M. Serge BERTHENET (UNIC)

Suppléants : Mme Corinne AGNES, CNPA ; M. Patrick MESLIER, UNIDEC

Représentant des usagers

Titulaires : M. Patrick RIVIERE, Directeur départemental de la Prévention Routière

M. Jean Claude FERON, Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF)

Suppléants : M. Francis GROULT, Bénévole de la Prévention Routière

M. Philippe ROUSSEL, Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF)

Section agrément des gardiens de fourrière

Représentants des services de l'État

M. le commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Manche

Représentant des élus départementaux

Titulaire : Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Conseiller Départemental du Canton d'Agon-Coutainville

Suppléant : M. Jean LEPETIT, Conseiller Départemental du Canton du Val de Saire

Représentant des élus communaux

Titulaire : M. Jean Pierre MAUQUEST, Maire de Montebourg

Suppléant : M. Dominique ROSE, maire de Giéville

Représentant des organisations professionnelles

Titulaires : M. Patrick FOUCAUX, CNPA ; M. André POISSON, Union Interrégionale du Grand Ouest – CNSF-FNCR

Suppléants : Mme Corinne AGNES, CNPA ; M. Francis MONPAYS, Union Interrégionale du Grand Ouest – CNSF-FNCR

Représentant des usagers

Titulaires : M. Jean Claude FERON, UDAF ; M. Joseph FEVRIER, Automobile Club de l'Ouest

Suppléants : M. Philippe ROUSSEL, UDAF ; M. Hubert DAMOURETTE, Automobile Club de l'Ouest

Section épreuves sportives

Représentants des services de l'État

M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Manche

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Manche

M. le Directeur Départemental de la cohésion sociale - Service jeunesse, sports et vie associative

M. le Colonel, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé

Représentant des élus départementaux

M. le Président du Conseil Général, Direction de la Gestion des Réseaux et des Territoires

Titulaire : Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, Conseiller Départemental du Canton d'Agon-Coutainville

Suppléant : Mme Marie-Pierre FAUVEL, Conseiller Départemental du Canton de Condé-sur-Vire

Représentant des élus communaux

Titulaire : M. Guy CHOLLOT, Maire de Portbail

Suppléant : Mme Géraldine PAING, adjointe au maire de Saint-Lô

Représentant des organisations sportives

Titulaires : M. Jean-Claude LEFORESTIER, Fédération Française du Sport Automobile

Mme Nicole DELARUE, Comité Départemental de Cyclisme

M. Jean-Claude PINEL, Fédération Française de Motocyclisme

M. Paul PICAN, commission régionale de karting

M. Noël LEROUTIER, commission départementale des courses hors stade

Suppléants : M. Philippe LERREDE, Fédération Française du Sport Automobile

M. Michel FAUVEL, Comité Départemental de Cyclisme

M. Gérard CHARRAULT, Fédération Française de Motocyclisme

Représentant des usagers

Titulaires : M. Patrick RIVIERE, Directeur départemental de la Prévention Routière

M. Antoine CHAMPEAU, Automobile Club de l'Ouest

Suppléants : M. Francis GROULT, Bénévole de la Prévention Routière

M. Antoine ROUSSELLE, Automobile Club de l'Ouest

Art. 2 : La durée du mandat des membres est de cinq ans.

Art. 3 : Le secrétariat est assuré par les services de la Préfecture de la Manche.

Art. 4 : L'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant constitution de la commission départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 13 octobre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant constitution de la commission départementale de la sécurité routière

Art. 1 : Le II SECTIONS SPECIALISEES 1) Section enseignement de la conduite, Représentants de l'État, de l'article 1er est modifié comme suit :

- M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche

- M. le Délégué à l'Éducation Routière, Direction départementale des territoires et de la mer

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° 2015/12 du 19 octobre 2015 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du Certificat de Capacité Professionnelle des Conducteurs de Taxi et leur formation continue

Art. 1 : L'agrément de la société société UNT Formations (UNT), en qualité d'organisme en charge de la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue, est renouvelé pour une durée de trois ans sous le numéro 50201503, à compter du 19 décembre 2015. Cette formation se déroulera dans les locaux suivants : Centre de formation continue de la Chambre des métiers et de l'artisanat - 51, rue de la Mare - 50200 Coutances.

Art. 2 : La prochaine demande de renouvellement de l'agrément devra être formulée trois mois avant la fin de sa période de validité.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n° 15-49 du 2 octobre 2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes de l'Intercom du Bassin de Villedieu qui prend la dénomination de VILLEDIEU INTERCOM

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités sont réunies ;

Art. 1 : Les modifications des statuts de la communauté de communes de l'Intercom du Bassin de Villedieu sont autorisées.

Art. 2 : La communauté de communes de l'Intercom du Bassin de Villedieu change de nom et prend désormais la dénomination de " Villedieu Intercom". L'article 1 des statuts est modifié dans ce sens.

Art. 3 : L'article 5 des statuts est complété ainsi "création et gestion d'un CIAS d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de solidarité listées ci-dessus, ainsi que les actions médico-sociales ci-dessous".

Art. 4 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Art. 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes de Villedieu Intercom et les maires des communes membres de la communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les statuts actualisés de la communauté de communes de Villedieu Intercom peuvent être consultés à la préfecture de la Manche - direction des collectivités territoriales des affaires financières et juridiques - bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté préfectoral n° 15-59 du 13 octobre 2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes de CANISY

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités sont réunies ;

Art. 1 : L'article A3 des statuts de la communauté de communes de Canisy : politique de soutien à la dynamisation des communes rurales est ajouté et rédigé comme suit :

A 31 – Participation financière aux dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux, départementaux concernant les communes rurales.

A32 – Mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre d'enveloppes pluriannuelles dédiées ou de contrat de projet porté par une commune

Art. 2 : L'article A24 relatif à l'animation et la promotion de parcs d'activités inter-communautaires par l'adhésion et la participation au syndicat mixte pour le développement du saint-lois est supprimé, en raison de la dissolution dudit syndicat.

Art. 3 : L'article B4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires préélémentaires et élémentaires est modifié et complété comme suit :

B 44 – Centre aquatique du pays saint-lois : sont d'intérêt communautaire la participation financière aux charges de fonctionnement du centre aquatique, la participation à la commission chargée du suivi de la gestion et du programme d'investissement de l'équipement appartenant à la communauté d'agglomération Saint-Lô aggl.

B 45 – Terrain de football : sont d'intérêt communautaire la construction d'un nouveau terrain de football, de vestiaires et d'un club house adjacents.

B 46 – Équipements Multi-activités sportives : sont d'intérêt communautaire la construction d'équipements Multi-activités sportives.

Art. 4 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Les statuts actualisés de la communauté de communes de Canisy peuvent être consultés à la préfecture de la Manche - direction des collectivités territoriales des affaires financières et juridiques - bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° 15-073-VL du 16 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Considérant que les communes de ROUFFIGNY et de VILLEDIEU-LES-POÊLES sont contigües et relèvent du même canton ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Art. 1 : Est créée, à compter du 1er janvier 2016, une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes de ROUFFIGNY et de VILLEDIEU-LES-POÊLES (canton de VILLEDIEU-LES-POÊLES, arrondissement de SAINT-LO).

Art. 2 : La commune nouvelle prend le nom de « VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY ». Son chef-lieu est fixé : place de la République, 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES.

Art. 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 4079 habitants pour la population municipale et à 4224 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2015 – source INSEE).

Art. 4 : La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L2113-7-I-1° du code général des collectivités territoriales comprenant l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes historiques. Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Art. 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de ROUFFIGNY et de VILLEDIEU-LES-POÊLES. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de ROUFFIGNY et de VILLEDIEU-LES-POÊLES dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants, dont les communes étaient membres : Communauté de communes Villedieu Intercom, - Syndicat départemental de l'eau de la Manche, - Syndicat départemental d'énergies de la Manche, Syndicat mixte Manche numérique, - Syndicat intercommunal d'AEP de la région de Villedieu Sud.

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Art. 6 : Outre son budget principal seront créés, au sein de la commune nouvelle, les budgets suivants :

- un budget annexe « eau » doté de l'autonomie financière, dont la commune fondatrice est Villedieu-les-Poêles

- un budget annexe « assainissement » doté de l'autonomie financière, dont la commune fondatrice est Villedieu-les-Poêles

- une budget annexe « lotissement de Cacquevel » dont la commune fondatrice est Villedieu-les-Poêles

- un budget rattaché CCAS

Les budgets rattachés des CCAS des anciennes communes ROUFFIGNY et de VILLEDIEU-LES-POÊLES seront dissous et intégrés dans le budget rattaché du CCAS de la commune nouvelle.

Art. 7 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable du centre des finances publiques de VILLEDIEU-PERCY.

Art. 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de ROUFFIGNY et de VILLEDIEU-LES-POÊLES relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Art. 9 : Des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes sont instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016

La création de ces communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué.

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Art. 10 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 2015-196 du 23 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Pontorson

Considérant que la volonté des communes de Pontorson, Macey et Vessey de créer une commune nouvelle s'est exprimée dans des termes identiques ;

Considérant que les communes de Pontorson, Macey et Vessey sont contiguës et relèvent du même canton ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Art. 1 : Est créée, à compter du 1er janvier 2016, une commune nouvelle, en lieu et place des actuelles communes de Pontorson, Macey et Vessey (canton de Pontorson, arrondissement d'Avranches).

Art. 2 : La commune nouvelle prend le nom de «Pontorson ». Son chef-lieu est fixé 2 Place de l'Hôtel à 50170 PONTORSON.

Art. 3 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 4584 habitants pour la population municipale et à 4669 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2015- source INSEE).

Art. 4 : La commune nouvelle sera administrée, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L.2113-7-I-1° du code général des collectivités territoriales comprenant l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes de Pontorson, Macey et Vessey, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune.

Art. 5 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et tous les actes pris par les communes de Pontorson, Macey et Vessey. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Pontorson, Macey et Vessey dans les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes suivants dont les communes étaient membres :

- Communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel
- Syndicat Départemental d'énergies de la Manche
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Baie-Bocage

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Art. 6 : Outre son budget principal seront créés au sein de la commune nouvelle, les budgets suivants : un budget rattaché CCAS, un budget eau doté de l'autonomie financière, un budget parc d'activités, un budget lotissements. Les budgets rattachés des CCAS des anciennes communes de Pontorson, Macey et Vessey seront dissous et intégrés dans le budget rattaché du CCAS de la commune nouvelle.

Art. 7 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le responsable du centre des finances publiques de Pontorson.

Art. 8 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Pontorson, Macey et Vessey relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Art. 9 : Trois communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de Pontorson, Macey et Vessey sont instituées au sein de la commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016.

La création de cette commune déléguée entraîne de plein droit :

1° L'institution d'un maire délégué élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire-délégué.

2) La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider à la majorité des deux-tiers de ses membres, la création d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers municipaux de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression de la commune déléguée dans un délai qu'elle détermine.

Art. 10 : Mesures transitoires : les anciens maires conservent, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'exercer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Art. 11 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Commission nationale d'aménagement commercial du 10 septembre 2015 - Résultats de vote - MONTEBOURG

Demande d'extension de 769 m² du supermarché INTERMARCHÉ et la création d'un point permanent de retrait de marchandises (DRIVE) de 61,11 m² à Montebourg (50310) : autorisé par 8 voix favorables.



Arrêté n° 12-804-GH du 16 octobre 2015 portant enregistrement d'un élevage porcin exploité par M. VASTEL à SAINT LOUET SUR VIRE

Vu le code de l'environnement, notamment les livres II et V ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 Vu la demande présentée en date du 03 juin 2015 par M. Vastel Christophe dont l'exploitation est située « L'Enoufverie » à Saint Louet sur Vire pour l'enregistrement d'un élevage porcin de 1 844 animaux-équivalents ;
 Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 15-473-GH du 30 juin 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
 Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 24 août 2015 et le 21 septembre 2015 ;
 Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 30 juin 2015 et le 05 octobre 2015 ;
 Vu le rapport du 14 octobre 2015 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;

Considérant que les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE PORTANT ENREGISTREMENT

TITRE 1 : PORTEE, CONDITIONS GENERALES - CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations de l'exploitation de M. Vastel Christophe dont le siège est situé au lieu-dit « L'Enoufverie » à Saint Louet sur Vire faisant l'objet de la demande susvisée du 03 juin 2015, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Saint Louet sur Vire, au lieu-dit « L'Esnoufverie », et détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, D, NC	E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2102	2a		E	Elevage porcin	porcheries	Effectifs et nombre d'emplacements de porcs	> 450 AE et ≤ 2 000 emplacements de production et de truies	Animaux-équivalents et nombre d'emplacements de production et / ou de truies	1844	Animaux-équivalents

E : (enregistrement) ; Les effectifs porcins se répartissent comme suit : 150 truies et verrats, 1 306 porcs charcutiers et cochettes et 440 porcelets. Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement - Les installations (bâtiments et annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelle
Saint Louet sur Vire	L'Enoufverie	Porcheries	ZB	15; 16
			ZE	1; 32

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement - Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 03 juin 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

TITRE 2 : MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 : Frais - Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Délais et voies de recours (article L.514-6 du code de l'environnement) -

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 : Publication - Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint Louet sur Vire et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé, est affiché à la mairie de Saint Louet sur Vire pendant une durée minimum de quatre semaines. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de Saint Louet sur Vire, Guilberville, Giéville, Saint Amand, Domjean et Bures les Monts (14). Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Article 2.4 Exécution – Ampliation - La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le maire de Saint Louet sur Vire, le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, l'inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

ANNEXE I - Parcelles retenues pour l'épandage et mesures correctives pour les parcelles pouvant présenter des risques

TABLEAU DES PARCELLES ETUDIÉES POUR L'EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DE L'ELEVAGE DE MONSIEUR VASTEL

Exploitation de M. Vastel à Saint Louet sur Vire - Commune de Saint Louet sur Vire

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
1	ZB16 ZB 39 ZE 31 ZE 32	19,6100	-
2	ZD 31	0,4800	-
3	ZE 7	4,8000	-
4	ZH 5	1,0600	-
5	ZH 4	2,7600	
Total commune		28,71	

Commune de Guilberville

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
6	XT 10, 11, 12, 13, 15, 59, 72	13,5600	-
7	XY 38, 39, 42	3,0300	-
Total commune		16,59	

Commune de Bures les Monts (14)

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
8	ZB 15	3,7500	-
Total commune		3,75	
Total exploitation		49,05	

Exploitation du GAEC de la Couverie à Saint Louet sur Vire - Commune de Guilberville

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
18	YZ 6	1,1100	-
21	YX 29	17,8000	-
22	XR 24, 25, 26, 27, 104	11,3200	-
4	XV 89	4,5300	-
Total commune		34,76	
Total exploitation		34,76	

Exploitation du GAEC Aubert à Giéville - Commune de Giéville

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
1	ZA 116	2,6400	-
2	ZY 65, 66, 74	11,0500	-
3	ZA 30	2,0300	-
4	ZR 15	3,9000	-
5	ZY 75, 76	1,5800	-
6	ZN 6	3,2600	-
7	ZY 34	3,5400	-
8	ZS 29	7,4800	-
12	ZS 19, ZT 7a, 8, 10, 12, 23, 40, 49, 65, 97, 98, 99, 103, 109	35,4300	-
15	ZT 7b	1,0300	-
25	ZT 35, 74, 76	6,14	-
Total commune		78,08	

Commune de Saint Louet sur Vire

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
6	ZD 39, 40	8,6100	-
Total commune		8,61	

Commune de Saint Amand

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
9	A 630, 154, 550, 551	4,0900	-
10	AD 10, AD 11	2,6200	-
11	AD 15, 16, 20	2,4400	-
14	A 541	0,3800	-

îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
Total commune		9,53	
Commune de Guilberville			
îlot	N° de parcelle	Superficie retenue (en hectares)	Mesures correctives
16	YO 17, 18, 21, 25, 26	12,9000	-
17	YP 11	0,4200	-
18	YP 12, 13, 25, 28, 73	10,1200	-
19	YW 15	1,7600	-
20	YR 38	4,4200	-
21	YR 26, 42	1,1700	-
22	YT 68	3,4400	-
23	YT 38, 39	5,0000	
24	YV5	3,8100	
Total commune		43,04	
Total exploitation		139,26	

Arrêté n° 2015-366 du 16 octobre 2015 portant modification de la commission de suivi de site (CSS) pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'ECAUSSEVILLE, EROUDEVILLE et Le HAM

Art. 1 : La commission de suivi de site, créée le 21 novembre 2014 pour le centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Ecausseville, Eroudeville et le Ham est modifiée comme suit : ...

Art. 2 : La commission de suivi de site est composée des cinq collèges suivants : ...

Élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés

Commune d'Ecausseville : M. André GROULT, délégué titulaire ; M. Hubert CHAPEL, délégué suppléant

Commune d'Eroudeville : M. Philippe AVOINE, délégué titulaire ; M. Pascal MARIE, délégué suppléant

Commune du Ham : M. Guy BUTTET, délégué titulaire ; M. Stéphane JOLY, délégué suppléant

Communauté de communes de la région de Montebourg : M. Christian PRIME, délégué titulaire ; M. Jean-Pierre MAUQUEST, délégué suppléant

Conseil départemental de la Manche : Mme CASTELEIN Christèle, conseillère départementale du canton de Valognes, titulaire

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental du canton de «Valognes », suppléant

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin : Mme Jocelyne LEVAVASSEUR, titulaire ;

M. Thomas VASCHE, suppléant.

Personnalité qualifiée (sans voix délibérative) : M. Jean Pierre ROPTIN, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement

Art. 5 : En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes de la commission de suivi de site sont arrêtées comme suit : 12 voix par membre du collège « administrations de l'État », 10 voix par membre du collège « élus des collectivités territoriales », 15 voix par membre du collège « exploitant de l'installation », 60 voix par membre du collège « salariés de l'installation », 15 voix par membre du collège « riverains de l'installation ». En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 8 juin 2006 susvisé....

Le reste sans changement.

Signé : pour la préfète, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

Arrêté n° 2015-010-KB du 16 octobre 2015 de mise en demeure de cesser toute extraction de matériaux et de procéder à une mise en sécurité et une remise en état de la parcelle n° 26 section ZC - M. LAURENT - ST-MICHEL-DE-LA-PIERRE

Considérant que M. Henri LAURENT a effectué sur la parcelle n° 26 Section ZC de la commune de Saint-Michel-de-la-Pierre au lieu-dit « La Morinière », des excavations de matériaux importants non autorisés au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces extractions de matériaux doivent être considérées comme une exploitation de carrière, soumise à autorisation préfectorale, sous la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que l'article L.171-7 du code de l'environnement dispose que lorsqu'une installation classée est exploitée sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise, le préfet met l'exploitant en demeure de régulariser sa situation dans un délai déterminé, et que par arrêté motivé, il peut suspendre l'exploitation de l'installation jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation ;

Considérant que M. Henri LAURENT ne projette pas de poursuivre ses extractions et a indiqué son intention de remettre en état la parcelle sur laquelle elles ont eu lieu ;

Considérant que les extractions de matériaux réalisées sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il importe de fixer les mesures conservatoires destinées à préserver les dits intérêts ;

Art. 1 : M. Henri LAURENT est mis en demeure pour les activités qu'il exerce sur la commune de Saint-Michel-de-la-Pierre au lieu-dit « La Morinière » : de cesser immédiatement toute extraction de matériaux sur la parcelle n° 26 section ZC ; d'effectuer sous un délai d'un mois une mise en sécurité du site par tous les moyens appropriés (remblaiement au moyen de matériaux inertes, nivellement) ainsi qu'une remise en état des lieux visant à réduire l'impact environnemental (remodelage du terrain, apports si besoin de terres végétales, restauration de la zone de travaux à usage de prairie).

A l'issue des travaux, le site devra être placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Art. 2 : Faute, pour M. Henri LAURENT de se conformer aux dispositions figurant à l'article 1 du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Art. 3 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Caen, juridiction territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Art. 4 : Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Saint-Michel-de-la-Pierre pendant une durée minimale d'un mois. Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche (<http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classees>) ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Avis du 15 septembre 2015 de la commission de sélection d'appel à projets social portant classement des projets reçus dans le cadre de l'appel à projets publié en vue de la création au niveau national de 5 000 places de Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

La Commission d'appel à projets réunie le 1er septembre 2015 sur convocation de sa présidente aux fins de classement des dossiers d'appel à projets reçus par la préfète du département de la Manche en vue de la création de 5 000 places de CADA au niveau national a émis l'avis suivant sur la base des dossiers de réponse reçus :

N°1	Création d'un CADA de 90 places sur le territoire de la commune d'Avranches	Association France Terre d'Asile
N°2	Création d'un CADA de 100 places réparties entre le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint Lô et celui de la Communauté Urbaine de Cherbourg	Association COALLIA

Aucun projet n'a fait l'objet d'un refus préalable.

Signé : la préfète de la Manche : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté du 28 octobre 2015 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative

Art. 1 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Manche concourt à la mise en oeuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et aux vacances des mineurs, ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Il est présidé par le préfet du département ou son représentant.

Art. 2 : Le conseil se réunit en assemblée plénière, en formation spécialisée ou en formation restreinte sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Le secrétariat du conseil est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche.

Les membres absents ou non représentés peuvent donner mandat à un membre de leur collège.

Art. 3 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, lorsqu'il se réunit en assemblée plénière est ainsi composé :

I – Au titre des services déconcentrés de l'Etat (6 membres)

Le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

Le responsable du pôle Jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant

Le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

Le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ou son représentant

II – Au titre des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales (2 membres)

Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche ou son représentant

Le directeur de la Mutualité Sociale Agricole des côtes normandes (MSA) ou son représentant

III – Au titre des collectivités territoriales (2 membres)

Le président du conseil départemental ou son représentant

Le président de l'association des maires de la Manche ou son représentant

IV – Au titre des associations de jeunesse et d'éducation Populaire (2 membres)

Le délégué départemental de la Ligue de l'Enseignement de la Manche ou son représentant

Le président de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Manche (ADPEP) ou son représentant

V – Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves (2 membres)

Le président de la fédération Familles Rurales ou son représentant

Le président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ou son représentant

VI – Au titre des associations sportives (2 membres)

Le président du district de Football de la Manche ou son représentant

Le délégué du comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ou son représentant

VII – Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs (4 membres)

Un représentant du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA)

Un représentant de la Confédération Nationale des Educateurs Sportifs (CNES)

Un représentant du Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

Un représentant du Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS)

Art. 4 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, lorsqu'il se réunit pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations est ainsi composé :

I – Au titre des services déconcentrés de l'Etat (3 membres)

Le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

Le responsable du pôle Jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant

Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

II – Au titre des associations de jeunesse et d'éducation Populaire (2 membres)

Le délégué départemental de la Ligue de l'Enseignement de la Manche, ou son représentant

Le président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique de la Manche (ADPEP), ou son représentant

III – Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs (4 membres)

Un représentant du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA)

Un représentant de la Confédération Nationale des Educateurs Sportifs (CNES)

Un représentant du Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

Un représentant du Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS)

Art. 5 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, lorsqu'il donne les avis mentionnés aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, se réunit en formation spécialisée et est ainsi composé :

I – Au titre des services déconcentrés de l'Etat (6 membres)

Le directeur départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

Le responsable du pôle Jeunesse, sports et vie associative de la direction départementale de la cohésion sociale ou son représentant

Le directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant

Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

Le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ou son représentant

II – Au titre des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de ces organismes (2 membres)

Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche ou son représentant

Le directeur de la Mutualité Sociale Agricole des côtes normandes (MSA) ou son représentant

III – Au titre des associations de jeunesse et d'éducation Populaire (2 membres)

Le délégué départemental de la Ligue de l'Enseignement de la Manche, ou son représentant
 Le président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) de la Manche ou son représentant
 IV – Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves (2 membres)
 Le président de la fédération Familles Rurales ou son représentant
 Le président de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) ou son représentant

V – Au titre des associations sportives (2 membres)

Le président du Comité Départemental de Judo de la Manche ou son représentant
 Le délégué du comité départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ou son représentant

VI – Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs (4 membres)

Le représentant du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA)

Le représentant de la Confédération Nationale des Educateurs Sportifs (CNES)

Le représentant du Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)

Un représentant du Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS)

Art. 6 : Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont nommés par le Préfet de la Manche pour une durée de 3 ans renouvelable.

Art. 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 mai 2011.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-SML-GL n° 2015-2414 du 29 septembre 2015 approuvant la modification de la concession pour la construction d'un magasin relais sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE

Considérant que EDF, par courrier du 13 juillet 2015, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la parcelle objet de la convention du 10 juillet 2008 susvisée, en vue de construire un magasin relais sur le centre national de production d'électricité de Flamanville ;

Considérant que le projet présenté par EDF n'a fait l'objet d'aucune opposition et a reçu l'avis favorable des services intéressés ;

Considérant que les travaux objet de la demande d'EDF du 13 juillet 2015 sont compatibles avec la destination pour laquelle les dépendances du domaine public maritime ont été concédées ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est compatible avec les enjeux de conservation du domaine public maritime ;

Art. 1 : est approuvé le projet présenté par EDF de construire un magasin relais sur la parcelle concédée par convention du 10 juillet 2008 susvisée du centre national de production d'électricité de Flamanville.

Art. 2 : cette approbation est délivrée sans préjudice de la suite réservée aux différentes autorisations à obtenir pour la réalisation des travaux.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté DDTM-SML-GL n° 2015-2415 du 29 septembre 2015 approuvant la modification de la concession pour la construction d'un bâtiment de contrôle des transports (BCT) de classe 7 sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE

Considérant que EDF, par courrier du 13 juillet 2015, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la parcelle objet de la convention du 10 juillet 2008 susvisée, en vue de construire un bâtiment de contrôle des transports (BCT) de classe 7, sur le centre national de production d'électricité de Flamanville ;

Considérant que le projet présenté par EDF n'a fait l'objet d'aucune opposition et a reçu l'avis favorable des services intéressés ;

Considérant que les travaux objet de la demande d'EDF du 13 juillet 2015 sont compatibles avec la destination pour laquelle les dépendances du domaine public maritime ont été concédées ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est compatible avec les enjeux de conservation du domaine public maritime ;

Art. 1 : est approuvé le projet présenté par EDF de construire un bâtiment de contrôle des transports (BCT) de classe 7, sur la parcelle concédée par convention du 10 juillet 2008 susvisée du centre national de production d'électricité de Flamanville.

Art. 2 : cette approbation est délivrée sans préjudice de la suite réservée aux différentes autorisations à obtenir pour la réalisation des travaux.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté DDTM-SML-GL n° 2015-2416 du 29 septembre 2015 approuvant la modification de la concession pour la construction de clôtures de protection pour le site de l'EPR Flamanville 3 sur le centre nucléaire de production d'électricité de FLAMANVILLE

Considérant que EDF, par courrier du 23 juillet 2015, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la parcelle objet de la convention du 10 juillet 2008 susvisée, en vue de construire des clôtures de protection pour le site de l'EPR Flamanville 3, sur le centre national de production d'électricité de Flamanville ;

Considérant que le projet présenté par EDF n'a fait l'objet d'aucune opposition et a reçu l'avis favorable des services intéressés ;

Considérant que les travaux objet de la demande d'EDF du 23 juillet 2015 sont compatibles avec la destination pour laquelle les dépendances du domaine public maritime ont été concédées ;

Considérant que la réalisation de ces travaux est compatible avec les enjeux de conservation du domaine public maritime ;

Art. 1 : est approuvé le projet présenté par EDF de construire des clôtures de protection pour le site de l'EPR Flamanville 3, sur la parcelle concédée par convention du 10 juillet 2008 susvisée du centre national de production d'électricité de Flamanville.

Art. 2 : cette approbation est délivrée sans préjudice de la suite réservée aux différentes autorisations à obtenir pour la réalisation des travaux.



Barème d'indemnisation des dégâts de gibier – 2015

Barème proposé le 13 octobre 2015 pour la formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibier"

Les dégâts sur arbres fruitiers et autres plantes à fruits seront indemnisés sur la base du barème PLANDANJOU

PRODUCTION	Précisions relatives à certaines productions - Superficies départementales 2013	Barème national 2015			Barème retenu 2014 en €/Q	Evolution (%)			DATE LIMITE DE RECOLTE	Barème retenu en 2015 en €/Q
		Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	MOYEN		minimum / 2014	moyenne / 2014	maximum / 2014		
CEREALES-GRAINS										
blé dur		31,50 €	33,90 €	32,70 €	29,70 €	6%	10%	14%		
blé tendre		13,70 €	16,10 €	14,90 €	15,30 €	-10%	-3%	-3%	30-sept.	
orge d'hiver et de printemps		13,40 €	15,80 €	14,60 €	13,00 €	3%	12%	12%	30-sept.	

orge brassicole de printemps		15,90 €	18,30 €	17,10 €	15,60 €	2%	10%	10%		
orge brassicole d'hiver		13,30 €	15,70 €	17,00 €	17,00 €	-22%	0%	0%	30-sept.	
avoine		13,10 €	15,50 €	14,30 €	15,40 €	-15%	-7%	-7%	30-sept.	
triticale		12,60 €	15,00 €	13,80 €	12,20 €	3%	13%	13%	30-sept.	
mélange orge-avoine-pois "bio"										
CEREALES PAILLE										
blé tendre					6,50 €				30-sept.	
orge d'hiver et de printemps					6,50 €				30-sept.	
avoine					6,50 €				30-sept.	
autres céréales&mélange orge-av									30-sept.	
AUTRES CULTURES										
féveroles		23,80 €	26,20 €	25,00 €	27,10 €	-12%	-8%	-3%		
pois protéagineux		23,00 €	25,40 €	24,20 €	22,10 €	4%	10%	15%		
colza		34,30 €	36,70 €	35,50 €	29,00 €	18%	22%	27%		
Foin		9,60 €	11,80 €	10,70 €	10,20 €	-6%	5%	16%		
prairies naturelles										
prairies temporaires										
CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP										
carottes (en frais)									conservation : 1/06	
									(primeur : récolte	
									à partir du 20/07	
choux-fleur (en frais)									printemps : 15/05	
									automne : 15/12)	
autres choux									1er mai	
navets potagers									1er avril	
poireaux									1er mai	
persil									toute l'année	
pomme de terre de primeur									1er août	
pommes de terre de conservation									1er novembre	
salades									toute l'année	
PRODUCTION CIDRICOLE										
conventionnel										
100 arbres/ha					12,60					

Barème d'indemnisation des dégâts de gibier sur plants de pommiers - 2015

Pommes 12,60 €/Q

POMMIERS HAUTE TIGE

Années	PLANTS €	FRAIS €	RENDEMENT MOYEN Qx/arbre	PERTE DE PRODUCTION €/arbre	TOTAL
1	32,40	14,35			46,75
2	32,40	14,35	0,25	3,15	49,90
3	32,40	14,35	0,50	6,30	53,05
4	32,40	14,35	0,75	9,45	56,20
5	32,40	14,35	1,00	12,60	59,35

POMMIERS BASSE TIGE

Années	PLANTS €	FRAIS €	RENDEMENT MOYEN Qx/arbre	PERTE DE PRODUCTION €/arbre	TOTAL
--------	----------	---------	--------------------------	-----------------------------	-------

1	8,65	3,8			12,45
2	8,65	3,8	0,17	2,14	14,59
3	8,65	3,8	0,35	4,41	16,86

Pour les pommiers moyenne tige, le barème suivant est approuvé

PLANTS	€	FRAIS €	TOTAL
catégorie 6/8	25,00	7,00	32,00
catégorie 8/10	32,40	7,00	39,40

Arrêté SHCV n° 2015-08 du 16 octobre 2015 portant autorisation de majoration subventions et loyers applicables aux programmes de réalisation de logements locatifs aidés par l'Etat

Considérant la nécessité d'adapter les majorations existantes,

Art. 1 : Les majorations locales relatives au calcul d'assiette des subventions pour les opérations de construction ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux conventionnés à l'APL (PLAI, PLUS) qui s'inscrivent dans le cadre de la programmation annuelle des aides à la pierre, sont fixées comme suit :

Critères de majorations locales de l'assiette de subvention (Logement – Logement-Foyer). La Consommation Energie Primaire (CEP) sera établie au vue des études thermiques fournies lors du dépôt du dossier.

Critères énergétiques en construction neuve	
Consommation Energie Primaire RT 2012-10 %	5 %
Consommation Energie Primaire RT 2012 – 20 %	7 %
Consommation Energie Primaire égale ou inférieure à 0	10 %
Critères énergétiques en acquisition-amélioration	
HPE Rénovation	5 %
BBC Effinergie Rénovation (pour bâtiments construits après 1948)	6 %
Effinergie Rénovation (pour bâtiments construits avant 1948)	6 %
Critères Locaux – opérations neuves et acquisition-amélioration	
Centre ville ** - annexe 1	5 %
Centre bourg ** - annexe 2	5 %

Le cumul des majorations locales (ML) est plafonné à 12 %.

La majoration locale centre-ville est applicable aux opérations répondant à une double condition :

- plus de 2 500 habitants
- exigence de 10 critères sur 15 listés en annexe 1

La majoration locale centre-bourg est applicable aux opérations répondant à une double condition (annexe2)

- moins de 2 500 habitants
- exigence de 8 critères sur 12 listés en annexe 2

Art. 2 : Les majorations locales applicables pour des logements financés à l'aide d'un PLAI ou d'un PLUS sont fixées comme suit :

Critères de majorations locales des loyers PLUS – PLAI (Logement – Logement-Foyer) La Consommation Energie Primaire (CEP) sera établie au vue des études thermiques fournies lors du dépôt du dossier.

Critères énergétiques en construction neuve	
Consommation Energie Primaire RT 2012-10 %	5 %
Consommation Energie Primaire RT 2012 – 20 %	7 %
Consommation Energie Primaire égale ou inférieure à 0	10 %
Critères énergétiques en acquisition-amélioration	
HPE Rénovation	5 %
BBC Effinergie Rénovation (pour bâtiments construits après 1948)	6 %
Effinergie Rénovation (pour bâtiments construits avant 1948)	6 %
Critères Locaux – opérations neuves et acquisition-amélioration	
Zone B (1)	7 %
Centre ville ** - annexe 1	3 %
Locaux collectifs résidentiels	(0,77 x S _{lcr}) / (CS x SU)
Ascenseur non obligatoire pour la construction de l'immeuble	4 %

(1) Arrêté du 1^{er} août 2014 : Cherbourg-Octeville, Querqueville, Equeurdreville-Hainneville, Martinvast, Tollevast, la Glacière, Tourlaville, Bréville sur Mer, Longueville, Donville les Bains, Granville, Saint Pair su Mer, Jullouville, Carolles, Saint-Georges Montcocq, Agneaux, Saint-Lô.

S_{lcr} est la surface des locaux collectifs résidentiels ou de service qui sont réservés à l'usage exclusif des locataires, étant précisé que la surface des locaux techniques ou des espaces de circulation n'est pas prise en compte.

La marge locale accorde des dépassements loyers plafonds PLUS et PLAI plafonnée à 12 % pour les opérations réalisées sans ascenseur et plafonnée à 18 % dans le cas d'opérations réalisées avec ascenseur lorsque celui-ci n'est pas imposé par la réglementation.

Art. 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 pour toutes les opérations dont une décision de financement sera accordée à compter de cette date.

Signé : pour la préfète, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

ANNEXE 1 - Majoration Centre Ville (au-delà de 2 500 habitants) - Liste des équipements de proximité

Exigence de 10 critères sur 15, dans un périmètre de 400m, pour pouvoir bénéficier majoration loyer et subvention

Bureau de poste, guichet de banque ; Supermarché, alimentation générale, supérette ; Boulangerie, boulangerie-pâtisserie ; Boucherie, boucherie-charcuterie ; Salon de coiffure ; Librairie, papeterie, vente de quotidiens ; Bibliothèque, centre culturel, médiathèque ; Ecole maternelle publique ou privée ; Ecole primaire publique ou privée ; Collège public ou privé ; Médecin généraliste ; Pharmacie ; Borne internet ; Desserte transports collectifs (arrêt bus, manéo) ; Cinéma, théâtre.

ANNEXE 2 - Majoration Centre Bourg (inférieur à 2 500 habitants) - Liste des équipements de proximité

Exigence de 8 critères sur 12, dans un périmètre de 400m, pour pouvoir bénéficier majoration subvention

Bureau de poste ou guichet de banque ; Alimentation générale, supérette ; Boulangerie, boulangerie-pâtisserie, dépôt de pain ; Boucherie, boucherie-charcuterie ; Salon de coiffure ; Vente de quotidiens Bibliothèque, centre culturel, médiathèque ; Ecole élémentaire publique ou privée ou ramassage ; Collège public ou privé ou ramassage ; Médecin généraliste ; Pharmacie ; Desserte transports collectifs (arrêt bus, manéo)

◆
DIVERS

Direccte - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Récépissé de déclaration du 14 octobre 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP522452408 - M. BALONDRAGE - GAVRAY

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 12 octobre 2015 par Monsieur BALONDRAGE Yves et dont le siège est situé, route de Coutances, La Croix Daniel – 50450 GAVRAY, a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le N° SAP522452408.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Monsieur BALONDRAGE Yves est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire.

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé. La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 21/09/2015.

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : O. NAYS.

◆

Récépissé de déclaration du 14 octobre 2015 D'UN organisme de services aux personnes sous le n° SAP522309038 - Mme BOURGEON - CHERBOURG OCTEVILLE

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 27/08/2015 par Madame BOURGEON Catherine, dont le siège est situé 5, résidence Alain Bourguin – 50140 LE NEUFBOURG, a été enregistrée par l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse-Normandie sous le N° SAP522309038.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Madame BOURGEON Catherine est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : cours particuliers à domicile.

L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire.

L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour qui suit la publication du présent récépissé.

La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 26/10/2015.

Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif des activités exercées au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale de la DIRECCTE compétente.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : O. NAYS.

◆

Récépissé de déclaration modificative du 20 octobre 2015 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP499735637 - M. LEMONNIER - DONVILLE LES BAINS

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services aux personnes, objet du récépissé du 22/10/2012, présentée par l'entreprise individuelle « MICRO INFO SERVICES » représentée par Monsieur Louis LEMONNIER est modifiée comme suit : le siège social est situé : 1, rue du Moulin – 50350 DONVILLE LES BAINS. Les autres mentions restent inchangées.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le directeur de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE : O. NAYS

◆

Dsden - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté n° 2015-02 du 15 septembre 2015 portant les retraits et affectations de postes d'enseignant pour l'année 2015-2016

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27 avril 2015

Art. 1 : Sont prononcés, pour l'année 2015-2016, les retraits et les affectations de postes d'enseignant ci-après désignés :

Désignation de l'établissement	Nombre de postes	Situation du poste dans l'établissement
RETRAITS D'EMPLOIS DANS LES ÉCOLES		
AGNEAUX école primaire	1	retrait du 12ème emploi
AUVERS - BAUPTE - MÉAUTIS regroupement pédagogique	1	retrait du 7ème emploi

intercommunal		
BACILLY - VAINS regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 5ème emploi
BARNEVILLE CARTERET école primaire	1	retrait du 7ème emploi
BEAUMONT HAGUE école maternelle	1	retrait du 4ème emploi
BRÉCEY école élémentaire	1	retrait du 8ème emploi (7ème emploi hors enseignement spécialisé)
BUAIS école primaire	1	retrait de l'emploi (fermeture de l'école)
CARENTAN école primaire Les Hauts Champs	1	retrait du 8ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école primaire Amont Quentin	2	retrait des 8ème et 7ème emploi (7ème et 6ème emploi hors enseignement spécialisé)
CHERBOURG-OCTEVILLE école élémentaire Jacques Prévert	4	retrait des 4 emplois (fermeture de l'école)
CHERBOURG-OCTEVILLE école maternelle Les Coquelicots	1	retrait du 5ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école primaire Robert Doisneau	1	retrait du 7ème emploi
COUTANCES école primaire Les Tanneries	1	retrait du 9ème emploi (8ème emploi hors enseignement spécialisé)
DOMJEAN école primaire	1	retrait du 5ème emploi
DUCEY école élémentaire	1	retrait du 8ème emploi
ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE école élémentaire François Mitterrand	1	retrait du 6ème emploi
GRANVILLE école primaire Jules Ferry	1	retrait du 6ème emploi
ISIGNY-LE-BUAT école élémentaire	1	retrait du 9ème emploi
LESSAY école primaire	1	retrait du 12ème emploi (11ème emploi hors enseignement spécialisé)
MONTEBOURG école maternelle	1	retrait du 7ème emploi
PIROU école primaire	1	retrait du 5ème emploi
PORT-BAIL école primaire	1	retrait du 6ème emploi
QUERQUEVILLE école élémentaire Les Courlis	1	retrait du 7ème emploi
RÉVILLE regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 5ème emploi
SAINT-AMAND école primaire	1	retrait du 13ème emploi
SAINT-LO école primaire Calmette et Guérin Jules Verne	1	retrait du 11ème emploi (10ème emploi hors enseignement spécialisé)
SAINT-PAIR-SUR-MER école élémentaire	1	retrait du 8ème emploi
SAINT-POIS école primaire	1	retrait du 5ème emploi
SAINTE-MARIE DU MONT école primaire	1	retrait du 5ème emploi
SAINTE-MÈRE ÉGLISE école primaire	1	retrait du 10ème emploi (9ème emploi hors enseignement spécialisé)
SIDÉVILLE - TEURTHÉVILLE-HAGUE regroupement pédagogique intercommunal	1	retrait du 7ème emploi
RETRAITS D'EMPLOIS EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ		
ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE école élémentaire Jules Ferry	1	retrait du 8ème emploi (2ème emploi d'enseignant spécialisé)
TORIGNI-SUR-VIRE école primaire	1	retrait du 7ème emploi (1er emploi d'enseignant spécialisé)
AFFECTATIONS D'EMPLOIS DANS LES ÉCOLES		
CHERBOURG-OCTEVILLE école maternelle Les Tournesols	1	affectation du 6ème emploi
FLEURY - LA BLOUTIÈRE regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 6ème emploi
GRANVILLE école primaire Pierre et Marie Curie	1	affectation du 6ème emploi
LA CROIX AVRANCHIN - VERGONCEY regroupement pédagogique intercommunal (RPI)	1	affectation du 6ème emploi
MARIGNY école primaire	1	affectation du 16ème emploi (15ème emploi hors enseignement spécialisé)
SAINT-AUBIN DES PRÉAUX - SAINT PIERRE LANGERS regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 3ème emploi
SAINT-JEAN DES BAISANTS regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation du 11ème emploi
SAINT-SAUVEUR LENDELIN école primaire	1	affectation du 12ème emploi
SARTILLY école élémentaire	1	affectation du 9ème emploi (8ème emploi hors enseignement spécialisé)
VESLY école primaire	1	affectation du 4ème emploi
VILLEDIEU LES POËLES école élémentaire	1	affectation du 8ème emploi (7ème emploi hors enseignement spécialisé)
AFFECTATION PROVISOIRE D'EMPLOI DANS LES ÉCOLES		
AUDERVILLE - JOBOURG regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation provisoire du 5ème emploi
AVRANCHES école primaire André Parisy	1	affectation provisoire du 8ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école primaire Dujardin	1	affectation provisoire du 9ème emploi (8ème emploi hors enseignement spécialisé)
COUTANCES école primaire Jules Verne	1	affectation provisoire du 7ème emploi (6ème emploi hors enseignement spécialisé)
DIGOSVILLE école primaire	1	affectation provisoire du 5ème emploi
PIERREVILLE / SAINT-GERMAIN LE GAILLARD regroupement pédagogique intercommunal	1	affectation provisoire du 7ème emploi
PONTORSON école élémentaire	1	affectation provisoire du 9ème emploi (8ème emploi hors enseignement spécialisé)
ROMAGNY école primaire	1	affectation provisoire du 6ème emploi
SAINT-GILLES école primaire	1	affectation provisoire du 5ème emploi

SAINT-LO école primaire Les Palliers	1	affectation provisoire du 6ème emploi
SOURDEVAL école élémentaire	1	affectation provisoire du 5ème emploi
TONNEVILLE école primaire	1	affectation provisoire du 4ème emploi
AFFECTATION PROVISOIRE D'UN DEMI EMPLOI DANS LES ÉCOLES SUIVANTES		
CHERBOURG-OCTEVILLE école maternelle Alma	0,5	affectation provisoire du 5ème emploi
EQURDREVILLE-HAINNEVILLE école maternelle Léon Blum	0,5	affectation provisoire du 4ème emploi
SAINT LÔ école primaire Calmette et Guérin / Jules Verne	0,5	affectation provisoire du 11ème emploi d'enseignant (10ème emploi hors enseignement spécialisé)
SAINT LÔ école primaire l'Aurore	0,5	affectation provisoire du 7ème emploi d'enseignant (6ème emploi hors enseignement spécialisé)
AFFECTATIONS D'EMPLOIS EN ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ DANS LES ÉCOLES		
ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE école élémentaire Jean Goubert	1	affectation du 8ème emploi (1er emploi d'enseignant spécialisé)
SAINT-AMAND école primaire	1	affectation du 13ème emploi (1er emploi d'enseignant spécialisé)
FUSION D'ÉCOLES		
AVRANCHES école maternelle Maupassant - Prévert	5	retrait du 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème emploi
AVRANCHES école élémentaire Pierre Mendès France	5	affectation du 13ème, 14ème, 15ème, 16ème et 17ème emploi (11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 15ème hors enseignement spécialisé)
CHERBOURG-OCTEVILLE école maternelle Jean Jaurès	4	retrait du 1er, 2ème, 3ème et 4ème emploi
CHERBOURG-OCTEVILLE école élémentaire Jean Jaurès	4	affectation du 6ème, 7ème, 8ème et 9ème emploi
PICAUVILLE école maternelle	3	retrait du 1er, 2ème et 3ème emploi
PICAUVILLE école élémentaire	3	affectation du 7ème, 8ème et 9ème emploi

Signé : Pour la préfète, et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Manche : Jean LHUISSIER



Arrêté du 21 octobre 2015 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Art. 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales

Représentants de la Région

Membre titulaire

M. Stéphane TRAVERT

Représentants du Département

Membres titulaires

Mme Christine LEBACHELEY

conseillère départementale du Val-de-Saire

Mme Carine MAHIEU

conseillère départementale de Saint-Hilaire du Harcouët

Mme Martine LEMOINE

conseillère départementale de Villedieu les Poêles

M. Jean LEPETIT

conseiller départemental du Val-de-Saire

Mme Yveline DRUEZ

conseillère départementale de La Hague

Représentants des Communes

Membres titulaires

Mme Maryvonne RAIMBEAULT

maire de Saint-Clair-sur-Elle

M. Philippe GOSSELIN

député-maire de Rémilly-sur-Lozon

M. Erick GOUPIL

maire d'Isigny-le-Buat

Représentants de la Communauté Urbaine de Cherbourg

Membre titulaire

Mme Lydia THIEULENT

Représentants des personnels titulaires de l'État

Membres titulaires

pour la FSU

M. Philippe PERENNES

M. Pascal ROGER

M. Jérôme DUTRON

Mme Delphine MESNILDREY

pour le SGEN-CFDT

M. Patrick LAÏNÉ

Mme Valérie LEVAVASSEUR

pour l'UNSA-Éducation

Mme Corinne HAREL

M. Philippe LERÉVÉREND

pour SUD-Éducation

Mme Florence ALBORINO

M. Hervé JUBIN

Représentants des usagers

Membres titulaires

pour la FCPE

Mme Nicole PAUL

Mme Déborah HAMEL

M. Sébastien GOHIN

M. Lionnel BLAS

Mme Nathalie GIRARD

Membre suppléant

Mme Anne-Marie COUSIN

Membres suppléants

Mme Françoise LEROSIGNOL

conseillère départementale de Bricquebec

Mme Maryse LE GOFF

conseillère départementale de Carentan

M. Bernard TREHET

conseiller départemental d'Isigny-le-Buat

Mme Karine DUVAL

conseillère départementale de Cherbourg-Octeville 2

Mme Anna PIC

conseillère départementale de Cherbourg-Octeville 1

M. Henri-Paul TRESSEL

maire de Saint-Samson-de-Bonfossé

M. Yves HENRY

maire de Virandeville

M. Claude HALBECQ

maire de Roncey

Membre suppléant

Mme Martine GRUNEWALD

Membres suppléants

Mme Virginie LAISNE

M. Jean-Paul DE ROUBIN

Mme Annie HOSTINGUE

M. Pascal BESUELLE

M. Richard VIAUX

Mme Justine HERVIEU

M. Nicolas LEMARCHAND

M. Florent LUCAS

M. Emmanuel TOLLOT

M. Emmanuel LEMOIGNE

Membres suppléants

Mme Caroline ALIANE

M. André CALVEZ

Mme Claudine LEREVEREND

Mme Anne-Laure GOUT

Mme Sylvie HERVIEU

Mme Agnès DAUDINET	Mme Valérie LOUIS dit BIZEAU
Mme Caroline COSTEROUSSÉ	
Pour les Associations complémentaires de l'enseignement public	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. Dominique CATELIN	M. Yves LECOURTOIS
Personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel	
Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Geneviève LEBLACHER	Mme Bernadette PERRET
Mme Hélène de QUIÉVRECOURT	M. Ugo PARIS
Délégués Départementaux de l'Education Nationale (à titre consultatif)	
Membre titulaire	Membre suppléant
M. Alain LOISEL	M. Jean Claude NEEL

Art. 2 : En application des dispositions de l'article R 235-6 du code de l'éducation, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter du 14 avril 2014

Art. 3 : Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés en date des 14, 16 avril, 18 juin 2014, 22 janvier et 3 avril 2015.

Art. 4 : Le président du conseil départemental et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la préfète, et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Manche : Jean LHUISSIER



Arrêté du 21 octobre 2015 portant composition du Comité Technique Spécial Départemental - CTSD

Art. 1 : sont nommés membres du comité technique spécial départemental de la Manche pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

EN QUALITE DE MEMBRES TITULAIRES

Au titre de représentants de l'administration

- Monsieur Jean LHUISSIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche

- Monsieur Giacomo BOURRÉE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Manche

Au titre de représentants des personnels

Pour la fédération syndicale unitaire (FSU)

M. Jean-Paul DE ROUBIN, professeur des écoles ; M. Jérôme DUTRON, professeur des écoles ; Mme Virginie LAISNE, professeure des écoles

M. Damien PIERRARD, professeur des écoles

Pour le syndicat général de l'Éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)

Mme Justine HERVIEU, professeure certifiée ; M. Richard VIAUX, professeur des écoles

Pour le syndicat solidaire unitaire démocratique éducation (SUD Education)

Mme Sylvia BUSTAMANTE, conseillère principale d'éducation ; M. Hervé JUBIN, professeur des écoles

Pour la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière

M. Olivier LACHÈVRE, professeur des écoles

Pour le syndicat des enseignants – union nationale des syndicats autonomes (SE-UNSA) : M. Florent LUCAS, professeur des écoles

EN QUALITE DE MEMBRES SUPPLEANTS

Au titre de représentants des personnels

Pour la fédération syndicale unitaire (FSU)

M. Pascal BESUELLE, professeur certifié ; M. Mikaël HABERT, professeur certifié ; Mme Annie HOSTINGUE, professeure certifiée

M. Pascal ROGER, professeur certifié

Pour le syndicat général de l'Éducation nationale – confédération française démocratique du travail (SGEN – CFDT)

M. Patrick LAINE, professeur des écoles ; M. Gwenaél MARTIN, professeur des écoles

Pour le syndicat solidaire unitaire démocratique éducation (SUD Education)

Mme Florence ALBORINO, professeure des écoles ; Mme Zohra SAGET, professeure certifiée

Pour la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – force ouvrière

Mme Véronique ROGER, professeure de lycée professionnel

Pour le syndicat des enseignants – union nationale des syndicats autonomes

(SE-UNSA) : M. Thierry DESVALLÉES, professeur agrégé

Art. 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 21 janvier 2015.

Signé : Pour la préfète, et par délégation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Manche : Jean LHUISSIER



Dirpjj : Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

Arrêté modificatif du 23 septembre 2015 d'autorisation du Centre Educatif et d'Insertion « Le Bigard » à QUERQUEVILLE

Considérant que l'objet de cette modification ne correspond pas à un changement de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement au sens de l'article L.312-1 du CASF ;

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2008 portant autorisation de création du centre éducatif et d'insertion « Le Bigard » est modifié comme suit : L'association A.B.I.S.H. sise 239, rue de l'Ente, BP 4, 50570 BARENTON, est autorisée à créer un établissement dénommé Centre Educatif et d'Insertion « Le Bigard » situé à Querqueville (50), destiné à recevoir 12 mineurs de 15 à 18 ans, placés en hébergement au titre du 4° de l'article L312-1 du Code de l'Action Social et des Familles.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Art. 2 : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Art. 3 : En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Art. 4 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Sdis - Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Manche

Arrêté n° 1918 du 15 octobre 2015 – Nomination au grade de commandant du capitaine FAUCHON

Art. 1 : Patrick FAUCHON, Capitaine du corps départemental de la Manche est promu au grade de Commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 05 novembre 2015.

Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le préfet de la Manche et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Signé : Pour le ministre et par délégation, le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires : Jean-Luc QUEYLA

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



Arrêté n° 1919 du 15 octobre 2015 – Nomination au grade de lieutenant-colonel du commandant FORTIN

Art. 1 : Guy FORTIN, Commandant du corps départemental de la Manche est promu au grade de Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er novembre 2015.

Art. 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3 : Le préfet de la Manche et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Signé : Pour le ministre et par délégation, le chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires : Jean-Luc QUEYLA

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche : Jacky BOUVET



Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 15-129 du 02 octobre 2015 portant approbation du référentiel zonal d'emploi du sas interservices en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs

Art. 1 : Le référentiel zonal d'emploi du sas interservices en cas d'événement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2 : Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, agence régionale de santé de zone, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur zonal de la sécurité publique, l'officier général de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, le directeur interrégional de la police judiciaire de Rennes, le directeur interrégional de la police judiciaire d'Orléans, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 02 octobre 2015

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture
--